

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 11 septembre 2020

Date de la convocation: 04/09/2020

Membres en exercice : 34
Présents : 23
Dont Présents non votants : 0
Représentés : 2
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Marc FIDEL, Alain MOULY

Représentés : Jean-Luc FALIP par Pierre MATHIEU, Martine GIL par Francis BOUTES

Présents non votants :

Excusés : Daniel BARTHES, Elisabeth DAUZAT, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Philippe VIDAL

Absents :

Objet: Règlement intérieur du Comité syndical

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Le Président propose donc d'adopter le règlement intérieur joint au présent rapport, composé des sept chapitres suivants:

- Chapitre 1 :** De la réunion de plein droit du Comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau, des délégations aux Vice-présidents.
- Chapitre 2 :** Réunion du Comité Syndical.
- Chapitre 3 :** Déroulement des séances.
- Chapitre 4 :** Règles de votation.
- Chapitre 5 :** Police du Comité syndical et publicité des débats.
- Chapitre 6 :** Fonctionnement du Bureau.
- Chapitre 7 :** Fonctionnement des instances consultatives.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ansusdits.

Fait à Saint-Chinian le 11 septembre 2020

Le Président,
Jean ARCAS

